



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 44582

Texte de la question

M. André Godin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés que rencontrent les petites communes pour assumer la taxe professionnelle sur les activités touristiques qu'elles concèdent ou afferment. En effet, le développement du tourisme dans ces communes isolées est une opportunité économique qui ne peut être ignorée par les municipalités. Il permet d'asseoir sur un socle solide et pérenne la revitalisation de ces villages. Toutefois, l'aménagement des installations nécessaires à cette dynamique constitue un effort financier très important et particulièrement difficile à rentabiliser. La taxe professionnelle est véritablement ressentie comme un frein aux initiatives locales. Aussi, il lui demande si des aménagements de la réglementation sur ce dossier sont envisagés.

Texte de la réponse

Les collectivités locales, les établissements publics et les organismes de l'Etat sont imposables à la taxe professionnelle dans les conditions de droit commun pour leurs activités industrielles et commerciales sous réserve des exonérations spécifiques prévues par la loi et notamment par l'article 1449-1 du code général des impôts pour leurs activités de caractère essentiellement culturel, éducatif, sanitaire, social, sportif ou touristique. En conséquence, les activités qui ne relèvent pas de cette énumération sont susceptibles de donner lieu à imposition à la taxe professionnelle dès lors que les entreprises privées effectuant les mêmes opérations y seraient assujetties. Cependant, comme l'ensemble des redevables, ces collectivités ou organismes peuvent, conformément aux dispositions de l'article 1647 B sexies, bénéficier du plafonnement de leur cotisation en fonction d'un pourcentage de la valeur ajoutée produite par leur activité imposable, ce qui permet d'adapter leur cotisation à leur capacité contributive.

Données clés

Auteur : [M. André Godin](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44582

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2269

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 67